

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 608**  
Objet : Aide à l'exposition « Ombres blanches et lignes noires »

**Direction de la culture – Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel aux artistes Jérôme MESNAGER et Pierre-Yves EVRAR alias EZP, dans le cadre de la présentation d'une exposition nommée « Ombres blanches et lignes noires », se tenant du 15 novembre 2024 au 17 janvier 2025, dans la galerie de l'Espace Matisse 101-119 rue Jean-Baptiste Carpeaux, quartier du Moulin 60100 CREIL.

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec les artistes Jérôme MESNAGER, domicilié au 127 Bd Henri Barbusse, 93100 Montreuil et Pierre-Yves EVRAR, domicilié au 304 avenue du Tremblay 60100 Creil, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2 :** De verser le montant de la prestation fixé à 2 000€ (deux mille euros) TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une seule facture à Jérôme MESNAGER établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 28 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **29 NOV. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **29 NOV. 2024**



- **Convention tripartite entre Jérôme MESNAGER, Pierre-Yves EVRARD et la Mairie de Creil**
- **Aide à l'exposition « Ombres blanches et lignes noires »**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

L'artiste plasticien Jérôme MESNAGER, domicilié au 127 Bd Henri Barbusse, 93100 Montreuil,

ET

L'artiste Pierre-Yves EVRARD, alias EZP, domicilié au 304 avenue du Tremblay 60100 Creil,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de l'exposition des deux artistes Jérôme MESNAGER et Pierre-Yves EVRARD alias EZP, « Ombres blanches et lignes noires » effective du 15 novembre 2024 au 17 janvier 2025 au sein de la galerie de l'espace Matisse de Creil.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition l'Espace Matisse et les locaux nécessaires.

La mairie de Creil aide les artistes pour le transport des œuvres en allant les chercher en camion jusqu'à l'atelier de Jérôme MESNAGER à Montreuil. Egalement, la Mairie de Creil, représentée par l'équipe de l'espace Matisse, apportera une aide pour reconduire les œuvres dans l'atelier après l'exposition. Les œuvres sont assurées « clou à clou » par la Mairie de Creil pendant la durée de l'exposition.

Les artistes s'engagent à installer et désinstaller les œuvres dans la galerie et ils pourront utiliser le petit matériel disponible sur place et apporter également leur propre matériel pour installer cette exposition.

La vente d'œuvre est interdite dans la galerie municipale et les prix des œuvres ne doivent pas apparaître sur les cartels de ces dernières.

L'espace Matisse s'engage à proposer des médiations et des ateliers d'éducatifs artistiques et culturelles durant la période d'exposition, auprès de tous les publics captifs.

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 2000€ euros (deux mille euros) € TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture de Jérôme MESNAGER à la fin du temps d'exposition.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

Les artistes Jérôme MESNAGER et Pierre-Yves EVRARD alias EZP garantissent être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

*Me*

**Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie dès la réception des œuvres et l'installation dans la galerie le 6 novembre 2024, jusqu'au démontage de l'exposition le 20 janvier 2025.

**Article 6 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

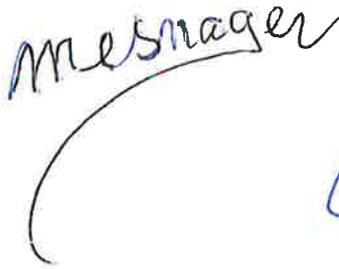
**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 11/10/2024

Jérôme MESNAGER  
Artiste intervenant



Pierre-Yves EVRAUD alias EZP  
Artiste intervenant



Jean-Claude VILLEM  
Maire de Creil  
Président de l'ASSO

